



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 15/11/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Isella DE MARCO à Jean-Marc PIREAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Benedicte Krebs a été désigné(e).

**DELIB 2016.11.21.6**

**OBJET : Assistance à Maîtrise d'ouvrage - Commercialisation de terrains à destination d'activités économiques ZAC chesnes Nord**

Michel BACCONNIER, le Maire, expose aux membres du conseil municipal que la commune de Saint Quentin Fallavier est propriétaire de terrains situés rue des Espinassays et rue du Parc Forestier au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZA) de Chesnes Nord.

Il est proposé de conclure une convention avec la SARA Développement qui aura pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commercialisation d'une partie des parcelles cadastrées CB n° 299 (hors emprise future voirie) et CB n° 294 (hors parc forestier et surplomb des lignes à très haute tension) destinées à accueillir des activités économiques, depuis la recherche d'acquéreurs jusqu'à la cession des terrains.

D'une contenance cadastrale de 22 123m<sup>2</sup>, la parcelle CB n° 294 offre 6 803m<sup>2</sup> cessibles. La totalité de la parcelle CB n° 299 d'une contenance de 27 317m<sup>2</sup> est commercialisable, hors emprise de la future voirie.

Cette mission devra permettre à la commune d'accueillir des entreprises et de développer les emplois sur le territoire communal, tout en préservant la qualité de vie des habitants du hameau voisin.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage constitue un appui technique à la commune. L'assistant à maîtrise d'ouvrage prépare pour le maître d'ouvrage les documents nécessaires à la bonne exécution de la cession des fonciers, coordonne l'action des principaux intervenants, le représente lors de réunions ou auprès de certains services, mais ne se substitue en aucun cas à ses obligations. En particulier, le maître d'ouvrage conserve tout pouvoir de décision.

**Le montant de la rémunération forfaitaire** telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire est de : **60 000€ HT, soit 72 000€ TTC.**

La rémunération forfaitaire de la SARA se décompose selon les étapes opérationnelles ci-après :

**Etape 1** : définition des conditions du bon déroulement de la mission et de la stratégie commerciale, élaboration des dossiers terrains

✓ Montant : 5 000€ HT

**Etape 2** : vente du tènement Nord – recherche d’acquéreurs, négociation, préparation et transmission au notaire des éléments nécessaires à la rédaction des promesses de vente et des actes de vente, assistance jusqu’à la signature de l’acte authentique

✓ Montant : 35 000€ HT

**Etape 3** : vente du tènement Sud - recherche d’acquéreurs, négociation, préparation et transmission au notaire des éléments nécessaires à la rédaction des promesses de vente et des actes de vente, assistance jusqu’à la signature de l’acte authentique

✓ Montant : 20 000€ HT

La convention prendra effet à compter de la réception de sa notification. Elle expirera à l’achèvement de la mission de la SARA Développement qui interviendra à la signature de l’acte de vente de la dernière parcelle de terrain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à signer la convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la commercialisation d’activités économiques ZAC de Chesnes Nord, avec la SARA Développement, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**
- **VALIDE le montant de la rémunération à la SARA Développement dans le cadre de sa mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage, à hauteur de 72 000€ TTC (soixante-douze mille euros toutes taxes comprises).**

**Adoptée à l’unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 22/11/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 22 novembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20161121-lmc11361-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER